

Foix, le - 2 JUIL. 2021

La préfète de l'Ariège

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

*En communication à :*

Madame et Messieurs les parlementaires

Mesdames et Monsieur les sous-préfets

d'arrondissement

Monsieur le président de l'Association des Maires

et des Élus de l'Ariège

Madame la présidente du Conseil Départemental

**Objet :** Mesures sanitaires à compter du 30 juin 2021.

Le développement de la stratégie de réouverture des ERP et de reprise progressive d'activités est arrivée à son terme le 30 juin 2021.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des différentes mesures désormais applicables dans le département de l'Ariège.

Je vous rappelle que le maintien des mesures barrières et de distanciation est absolument nécessaire afin d'éviter une reprise de la circulation du virus et le retour à des dispositions plus restrictives dans les prochaines semaines.

Ainsi, le port du masque reste obligatoire à l'intérieur des établissements recevant du public, conformément à l'article 27 du décret n°2021-699 modifié. Vous trouverez également en pièce jointe copie de l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet relatif à l'obligation du port du masque sur les marchés, foires, brocantes ou vide-greniers ainsi que lors de tout rassemblement ou manifestation sur l'ensemble du territoire départemental.

Le bureau de la sécurité civile reste à votre disposition pour tout complément d'information.

*Bien cordialement*

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

  
Stéphane DONNOT



MESURES GÉNÉRALES	
Obligation du port du masque	<p>Port du masque obligatoire dans tous les ERP, marchés, foires, brocantes ou vide-greniers, dans les services de transport et lors de tout rassemblement ou manifestation sur la voie publique</p> <p>Absence d'obligation lorsque l'évènement est soumis à passe sanitaire, sauf si l'exploitant ou l'organisateur le décide</p>
Distanciation physique	Distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, en tout lieu et en toute circonstance
RESTAURATION – HOTELLERIE	
Restaurants	<p>Terrasses ouvertes à 100 % Intérieur ouvert à 100 %</p>
Bars	<p>Configuration « assis » uniquement</p> <p>Pas de service ou de consommation au bar</p>
Restauration des hôtels	Protocole sanitaire si la situation l'exige
Discothèques	<p>Ouverture prévue le 9 juillet 2021</p> <p>Présentation d'un passe sanitaire (schéma vaccinal complet ou résultat négatif d'un test PCR/antigénique de moins de 72 heures ou résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois) pour entrer dans l'établissement</p> <p>Jauge de 75% pour les discothèques en intérieur et de 100% en extérieur</p>
CULTURE	
Musées Monuments Expositions Visites guidées...	Suppression de la jauge
Cinéma Salles de spectacles Théâtre Concerts assis...	<p>Suppression de la jauge</p> <p>Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs</p>
Concerts et salles en configuration debout	<p>Ouverture</p> <p>Jauge à 75 % de la capacité d'accueil de l'ERP</p> <p>Protocole sanitaire à respecter</p> <p>Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs</p>
Festival de plein air debout	<p>Ouverture</p> <p>Possibilité pour le préfet de fixer une jauge 4 m<sup>2</sup> minimum par festivalier</p> <p>Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs</p>
Festival de plein air assis	<p>Ouverture</p> <p>Possibilité pour le préfet de fixer une jauge</p> <p>Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs</p>
Bibliothèques	Suppression de la jauge

<b>CEREMONIES CIVILES ET RELIGIEUSES</b>	
Mariage PACS en mairie	Organisation des célébrations sans restriction particulière, dans le respect des mesures barrières
Cérémonies religieuses	
Cérémonies funéraires en extérieur	Suppression de la jauge
Fêtes familiales	Autorisées sans restriction Respect des gestes barrières et des règles de distanciation
<b>SALONS ET RASSEMBLEMENTS</b>	
Rassemblements en extérieurs	Suppression des limitations
Rassemblements en intérieur salles des fêtes, salles polyvalentes, Chapiteaux...	Suppression de la jauge en configuration assis <b>Jauge à 75 % de la capacité d'accueil de l'ERP en configuration debout</b> Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs
Salons et foires	Suppression de la jauge Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs
<b>COMMERCES</b>	
Magasins	<b>Jauge à 8m2 par personne</b> Affichage de la capacité maximale d'accueil
Marchés	Suppression de la jauge Port du masque obligatoire
<b>LOISIRS</b>	
Casinos	Suppression de la jauge Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs
Bowlings Escape games Salles de jeu	Suppression de la jauge Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs
Zoos, parcs à thème	Suppression de la jauge
<b>TOURISME ET VACANCES</b>	
Camping Auberges Résidences de tourisme	Ouverture des hébergements individuels et familiaux Les espaces collectifs suivent les règles propres à leur activité (restauration, bar, piscine, etc.).
Centres de loisirs Accueil de mineurs sans hébergement	Ouverture avec protocole sanitaire adapté
Colonies de vacances Camps de scouts Accueil de mineurs avec hébergement	Ouverture avec protocole sanitaire adapté
Thalassothérapies	Suppression de la jauge
Therms	Ouverture Suppression de la jauge
Petits trains touristiques routiers	Suppression de la jauge

<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>	
<b>Enseignement supérieur (salles de classe, amphithéâtre)</b>	Maintien de la jauge de 50 % Possibilité d'organiser leurs examens en présentiel ou en distanciel.
<b>Organismes de formation</b>	Reprise en conditions normales
<b>Conservatoire</b>	Suppression de la jauge pour les spectateurs Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs
<b>Écoles de danse</b>	Reprise de toutes les activités Suppression de la jauge pour les spectateurs Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs
<b>Écoles d'art lyrique</b>	Reprise de l'activité avec protocole adapté Suppression de la jauge pour les spectateurs Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs
<b>SPORTS EN SALLE OU EN PLEIN AIR</b>	
<b>Etablissements sportifs de plein air</b> Stades, piscines extérieures, ...	Suppression de la jauge Ouverture des vestiaires collectifs Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs Possibilité pour le préfet de fixer une jauge
<b>Etablissements sportifs couverts</b> piscines couvertes, salles de sport, gymnases, sport indoor, ...	Reprise de tous les sports sans restrictions Suppression de la jauge pour les spectateurs sauf décision préfectorale Ouverture des vestiaires collectifs Passe sanitaire exigé si + de 1.000 spectateurs
<b>Pratiques sportives en extérieur</b>	Fin des restrictions
<b>Compétition sportive de plein air sur l'espace public</b> surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...	Limite fixée à 2.500 participants pour les sportifs amateurs Passe sanitaire exigé si + de 1.000 personnes Possibilité d'être debout pour les spectateurs Jauge de 4 m <sup>2</sup> / spectateur